

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du Jeudi 21 Janvier 2021**

Le vingt et un janvier 2021 à dix-neuf heures trente minutes., le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique à la salle de La Hersonnière de Plémet, sous la présidence de Mme Chantal NÉVO, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

**Présents :**

Mme NEVO Chantal, M. PIGNARD Didier, M. RAULT Patrick, Mme BOUTBIEN Elodie, M. BLOUIN Pierre-Yves, Mme BEUREL Delphine, M. BOUDARD Bernard, M. RAULT Patrice, Mme THÉBAULT Pascale, M. JOSSE Guénaël, Mme CHAUVEL Isabelle, M. ROUAULT Sébastien, Mme BRICHORY Annick, M. LE TÉNO Anthony, Mme SAVENAY Brigitte, M. LE MÉE Jacques, Mme BASSET Sandrine, M. ROCABOY Michel, Mme JOUET Chrystelle, M. LE MAITRE François, Mme JOSSÉ-SORGNARD Aurélie, M. MONTEIL Guy

**Absent(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Mme POINEUF Elisabeth, pouvoir à Mme NEVO Chantal, M. FERNANDEZ Ronan, pouvoir à Mme BOUTBIEN Elodie, Mme DUBOIS Amandine, pouvoir à M. RAULT Patrice, M. PERROQUIN Jérôme, pouvoir à M. PIGNARD Didier, Mme SOULABAILLE Anne-Marie, pouvoir à Mme THÉBAULT Pascale

**Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir :**

M. BOUTRON Romain, Mme BREUVART Sandrine

**Secrétaire de Séance :**

Mme BASSET Sandrine

---

**Mme le Maire demande aux membres du conseil Municipal de voter, au vu du contexte sanitaire, LE HUIS CLOS pour ce conseil municipal.**

## Décisions du Maire

### DROIT DE PREEMPTION – CROIX HYAVA - 183 AI 43

**CONSIDÉRANT** le projet de lotissement de « La Croix Hyava » actuellement en étude,  
**CONSIDÉRANT** le projet de création d'une liaison douce vers la Rue de la Gare à partir du projet de lotissement,

**Le Maire a décidé**

**ARTICLE 1** : D'exercer le droit de préemption à l'encontre du bien susvisé, cadastré section 183 AI 43

**ARTICLE 2** : D'exercer le droit de préemption au prix et conditions mentionnées dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit la somme de quinze mille euros (15000 €), majoré des frais de commission et d'acte.

**ARTICLE 3** : Dit que cette décision sera notifiée à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, Madame Marie-Pierre THEODIN demeurant à MONTAUBAN DE BRETAGNE (35360) 109 rue de Brest, Monsieur Jean LE CLERC demeurant à SAINT-BRIEUC (22000) 5 rue Maurice Thorez et à Madame Martine LE CLERC demeurant à PARIS (75020) 119 rue des Pyrénées; vendeurs susnommés, Monsieur Simon BRADSHAW et Madame Anita CRUICKSHANK, acquéreurs évincés, demeurant 19 Rue de La Croix Hyava à PLÉMET (22210), et Maître Didier PINCEMIN, Notaire à PLÉMET (22210).

**ARTICLE 4** : Les parties intéressées disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour contester la présente décision auprès du Tribunal Administratif de Rennes.

### ATTRIBUTION DU CONTRAT D'ASSURANCE COUVRANT LES RISQUES STATUTAIRES A COMPTER DU 01 JANVIER 2021

**Considérant** l'audit réalisé par un expert indépendant en assurances,

**Considérant** la consultation lancée en procédure adaptée pour les assurances en vue de couvrir les risques statutaires du personnel communal, à savoir tout accident ou maladie imputable au service ; décès ; maladie ordinaire ; congé longue maladie ou longue durée ; maternité, paternité et adoption.

**Considérant** les propositions faites par les candidats pour les prestations de service d'assurance couvrant les risques statutaires, et au vu des critères d'attribution indiqués dans le dossier de consultation,

**Le Maire a décidé**

**ARTICLE 1** – De passer selon la procédure adaptée un marché de prestations de services d'assurances en vue de couvrir les risques statutaires du personnel communal (les agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraite du personnel des Collectivités Locales (CNRACL)) avec le groupement constitué des assurances GROUPAMA LOIRE BRETAGNE (souscription des contrats) et CIGAC (encaissement des cotisations ; gestion et remboursement des sinistres garantis).

Le contrat est soumis au régime de capitalisation pour couvrir les risques suivants : accident ou maladie imputable au service ; décès ; maladie ordinaire ; congé longue maladie ou longue durée ; maternité, paternité et adoption. Des prestations annexes - l'assistance juridique ; la gestion des prestations ; les recours ; la remise de statistiques à la demande de la collectivité et enfin les contrôles médicaux et contre visite et expertise médicale – sont également prévues. Le remboursement par l'assureur se fera comme suit

- Pour tous les risques statutaires (imputables ou non au service) : le traitement indiciaire brut, l'indemnité de résidence et les avantages familiaux. (SFT)
- Ceux imputables au service : les honoraires médicaux et les frais engendrés par l'accident ou la maladie professionnelle (hospitalisation, frais pharmaceutiques)

**ARTICLE 2** - La prime de l'assurance représente 8,66 % de la masse salariale composée du traitement brut indiciaire et du supplément familial.

**ARTICLE 3** - De signer avec les assurances GROUPAMA LOIRE BRETAGNE et CIGAC le contrat ainsi que toutes les autres pièces administratives et comptables relatives à son exécution. Ce contrat, d'une durée de 3 ans maximum avec la faculté de résiliation annuelle avec préavis de 2 mois, est soumis au régime de capitalisation prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et prendra fin le 31 décembre 2024.

**ARTICLE 4** – D'affecter cette somme pour cette mission et d'inscrire les crédits correspondants au budget de la Commune à la section de fonctionnement au compte 6455.

**ARTICLE 5** – La Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou sa notification & publication.

### ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LA CUISINE CENTRALE – ANNEE 2021

**Considérant** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage passée entre la Cuisine Centrale – mandant - et la Centrale de référencement PROCLUB (VALAE) – prestataire de services en vue du lancement d'une consultation auprès de fournisseurs de denrées alimentaires par PROCLUB au nom notamment du mandant Cuisine Centrale,

**Considérant** la décomposition du marché en 22 lots dont 15 lots « circuit long » et 7 lots en « circuit court »,

**Considérant** le rapport de présentation et l'analyse des candidatures et des offres,

**Considérant** la sélection de fournisseurs pour les différentes gammes de produits alimentaires pour le marché 2021,

#### Le Maire a décidé

**ARTICLE 1** – De passer selon la procédure formalisée un accord cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour l'année 2021 avec les différents fournisseurs dans les gammes de produits alimentaires suivants :

N° Lot	Désignation de la gamme de produits alimentaires	Nom de l'entreprise attributaire ou des entreprises attributaires	Montant estimé du lot
<b>Lots « circuit conventionnel »</b>			
1	Epicerie	Episaveurs	30.000
2	Boissons	France Boissons	8.000
3	Produits surgelés	Passion Froid Réseau Krill Brake (SYSCO)	59.000
4	Produits laitiers et ovoproduits	Passion Froid Sovéfris	28.000
5	Viande fraîche de bœuf – veau – agneau	Socopa Réseau Krill Sovéfris	22.000
6	Viande fraîche de porc – salaisons – charcuterie	Bernard Passion Froid Sovéfris	22.000
7	Volaille fraîche	Volfrance SDA	10.000
9	Légumes et fruits frais 1 <sup>ère</sup> – 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> gamme	Terre Azur Vivalya (BOURGUIGNON°)	18.000
10	Produits de la mer	Créno Terre Azur	10.000
11	Produits traiteurs frais	Brake (SYSCO)	4.000

		Créno	
14	Biscuiterie	BDG +	3.000
<b>Lots « circuit court »</b>			
16	Produits laitiers circuit court	Sovéfrais	4.000
17	Légumes et fruits 1 <sup>er</sup> 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> gamme circuit court	Déclaré sans suite	15.000
18	Viande fraîche de bœuf – veau – agneau circuit court	Viandes Fermières Socopa	5.000
19	Viande fraîche de porc – salaisons – charcuterie circuit court	Viandes Fermières	5.000
20	Volaille fraîche circuit court	Volfrance SDA Viandes Fermières	5.500

**ARTICLE 2** – Le marché est conclu pour l'année 2021 et les bons de commande seront notifiés au fur et à mesure des besoins.

**ARTICLE 3** – De confier l'accord cadre correspondant à chaque gamme de produits alimentaires aux fournisseurs cités ci – dessus et de signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

**ARTICLE 4** – De dire que la dépense relative à la fourniture des denrées alimentaires sera prélevée sur les crédits affectés en section de fonctionnement du Budget « Cuisine Centrale ».

### CONCLUSION D'UN PRET LONG TERME A TAUX FIXE POUR UN BESOIN DE FINANCEMENT

**Considérant** la conclusion d'une convention avec le cabinet E.F.G. pour une mission de prospective financière et de la gestion active de la dette pour la période de 2014 à 2020,

**Considérant** la prospective validée lors du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2020 ;

**Considérant** la demande faite auprès des établissements bancaires pour un besoin de financement,

**Considérant** la proposition de prêt long terme faite par Le Crédit Agricole,

#### Le Maire a décidé

**ARTICLE 1** – De contracter auprès du Crédit Agricole un Contrat de prêt de type long terme pour un besoin de financement dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Montant du prêt** : 1.700.000 €

**Objet** : investissements 2020

**Durée** : 300 mois

**Taux d'intérêt annuel** : 0,53 % - taux fixe

**Périodicité d'intérêts** : trimestrielle (*intérêts perçus à terme échu*)

**Périodicité d'amortissements** : trimestrielle

**Amortissements** : personnalisés trimestriels personnalisés suivant tableau joint

**Remboursements** : trimestriels

**Score Gissler** : 1A – cotation taux fixe

**Commission d'engagement** : 0,15 % du montant du prêt du financement soit 2.550,00 €  
déduits du 1<sup>er</sup> déblocage de fonds

**1<sup>ère</sup> échéance** : 1<sup>er</sup> avril 2021

**ARTICLE 2** - De signer avec le Crédit Agricole le contrat de prêt de type long terme ainsi que toutes les autres pièces administratives et comptables relatives à leur exécution.

**ARTICLE 3** – De dire que la dépense sera prélevée sur les crédits affectés au budget de la Commune et de dire que les frais liés à la commission d'engagement seront prélevés sur le compte 627 « Services bancaires ».

**ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LA CUISINE CENTRALE – ANNEE 2021 – RECTIFICATIF A LA DECISION DU 18 DECEMBRE 2020**

**Considérant** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage passée entre la Cuisine Centrale – mandant - et la Centrale de référencement PROCLUB (VALAE) – prestataire de services en vue du lancement d'une consultation auprès de fournisseurs de denrées alimentaires par PROCLUB au nom notamment du mandant Cuisine Centrale,

**Considérant** la décomposition du marché en 22 lots dont 15 lots « circuit long » et 7 lots en « circuit court »,  
**Considérant** le rapport de présentation et l'analyse des candidatures et des offres,

**Considérant** la sélection de fournisseurs pour les différentes gammes de produits alimentaires pour le marché 2021,

**Considérant** l'erreur matérielle ayant conduit à prendre en compte dans l'analyse des offres relatives au lot 10 celle remise par le fournisseur CRENO qui n'avait candidaté, au titre de la Cuisine Centrale de Plémet, que pour les lots 9 & 11.

**Le Maire a décidé**

**ARTICLE 1** – De rectifier la décision du Maire en date du 18 décembre 2020 relative à l'attribution de l'accord cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale pour l'année 2021 et en particulier l'attribution du lot n° 10 « produits de la mer ».

**ARTICLE 2** – De passer selon la procédure formalisée un accord cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour l'année 2021 avec les différents fournisseurs dans les gammes de produits alimentaires suivants :

N° Lot	Désignation de la gamme de produits alimentaires	Nom de l'entreprise attributaire ou des entreprises attributaires	Montant estimé du lot
<b>Lots « circuit conventionnel »</b>			
1	Epicerie	Episaveurs	30.000
2	Boissons	France Boissons	8.000
3	Produits surgelés	Passion Froid Réseau Krill Brake (SYSCO)	59.000
4	Produits laitiers et ovoproduits	Passion Froid Sovéfrais	28.000
5	Viande fraîche de bœuf – veau – agneau	Socopa Réseau Krill Sovéfrais	22.000
6	Viande fraîche de porc – salaisons – charcuterie	Bernard Passion Froid Sovéfrais	22.000
7	Volaille fraîche	Volfrance SDA	10.000
9	Légumes et fruits frais 1 <sup>ère</sup> – 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> gamme	Terre Azur Vivalya (BOURGUIGNON°)	18.000
10	Produits de la mer	Terre Azur Vivalya (Bourguignon)	10.000
11	Produits traiteurs frais	Brake (SYSCO) Créno	4.000
14	Biscuiterie	BDG +	3.000
<b>Lots « circuit court »</b>			
16	Produits laitiers circuit court	Sovéfrais	4.000
17	Légumes et fruits 1 <sup>er</sup> 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> gamme circuit court	Déclaré sans suite	15.000
18	Viande fraîche de bœuf – veau – agneau circuit court	Viandes Fermières Socopa	5.000

19	Viande fraîche de porc – salaisons – charcuterie circuit court	Viandes Fermières	5.000
20	Volaille fraîche circuit court	Volfrance SDA Viandes Fermières	5.500

**ARTICLE 2** – Le marché est conclu pour l'année 2021 et les bons de commande seront notifiés au fur et à mesure des besoins.

**ARTICLE 3** – De confier l'accord cadre correspondant à chaque gamme de produits alimentaires aux fournisseurs cités ci – dessus et de signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

**ARTICLE 4** – De dire que la dépense relative à la fourniture des denrées alimentaires sera prélevée sur les crédits affectés en section de fonctionnement du Budget « Cuisine Centrale ».

M. JOSSE G demande quelles sont les obligations en terme de circuit court.

#### ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU PRESBYTERE DE PLEMET – LOTS 1 A 10

**Considérant** l'attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecte Isabelle LE HO,  
**Considérant** l'allotissement des travaux définis en 10 lots : 1/ Désamiantage – Déplombage, 2/ Gros – Œuvre – Démolition, 3/ Charpente Bois, 4/ Couverture Ardoise, 5/ Menuiseries Intérieures, 6/ Isolations – Cloisons Sèches, 7/ Revêtements de sols – Faïence, 8/ Peinture, 9/ Plomberie – Ventilation, 10/ Electricité CFO-CFA- Chauffage,

**Considérant** l'avis d'appel public à concurrence paru le Mercredi 14 Octobre 2020 dans le Ouest – France 22 et mis en ligne sur le site lacentraledesmarches et sur le portail acheteur Mégalis,

**Considérant** les propositions faites par les candidats pour l'exécution des travaux,

**Considérant** l'analyse des offres remises,

**Considérant** que le lot n° 4 a été déclaré infructueux,

**Considérant** que le lot n° 10 a été déclaré sans suite,

#### Le Maire a décidé

**ARTICLE 1** – De passer selon la procédure adaptée un marché de travaux pour les lots avec les entreprises suivantes pour les montants ci – dessous :

DESIGNATION DU LOT	NOM DE L'ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT DES TRAVAUX en €
1 – Désamiantage – Déplombage	ARALIA	27.350,00
2 – Gros – Œuvre – Démolition	LE BRIX	106.423,40
3 – Charpente bois	BIDAULT	5.433,81
5 – Menuiseries Intérieures	GOUÉDARD MENUISERIE	40.024,57
6 – Isolations – Cloisons Sèches	ART SOL	51.922,18
7 – Revêtements de sols – Faïence	LE BEL & ASSOCIES	26.667,59
8 – Peinture	MARJOT PEINTURE	13.767,41
9 – Plomberie – Ventilation	CPS	24.068,83
<b>TOTAL HORS TAXES</b>		<b>295.657,79</b>

**ARTICLE 2** – Le montant total des travaux relatifs aux lots ci – dessus s'élève à 295.657,79 € Hors Taxes.

**ARTICLE 3** – De confier le marché correspondant à chaque lot aux entreprises citées ci – dessus et de signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

**ARTICLE 4** – De dire que la dépense liée aux travaux sera prélevée sur les crédits affectés à l'opération n° 243« Presbytère » au compte 2313 du Budget de la Commune.

## Délibérations du conseil municipal

### 3- Appel à projets du Conseil Départemental22 – approbation du projet et plan de financement

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire a présenté le dossier qui a été transmis au Conseil Départemental des Côtes d'Armor sollicitant une subvention exceptionnelle dans le cadre d'un plan de relance de l'investissement.

La commune, a présenté la création d'une liaison douce entre le rond point des landelles et le plateau sportif du Chêne Ossa afin de permettre un cheminement piéton (et vélo) plus sécurisé.

Le Conseil a été sollicité pour :

- Autoriser Mme le Maire a solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental et adopter le plan de financement.
- Signer les documents se rapportant à ce dossier.

**Voté à l'unanimité**

### 4- Enquête publique – Impasse rue Neuve – 183 AI 566

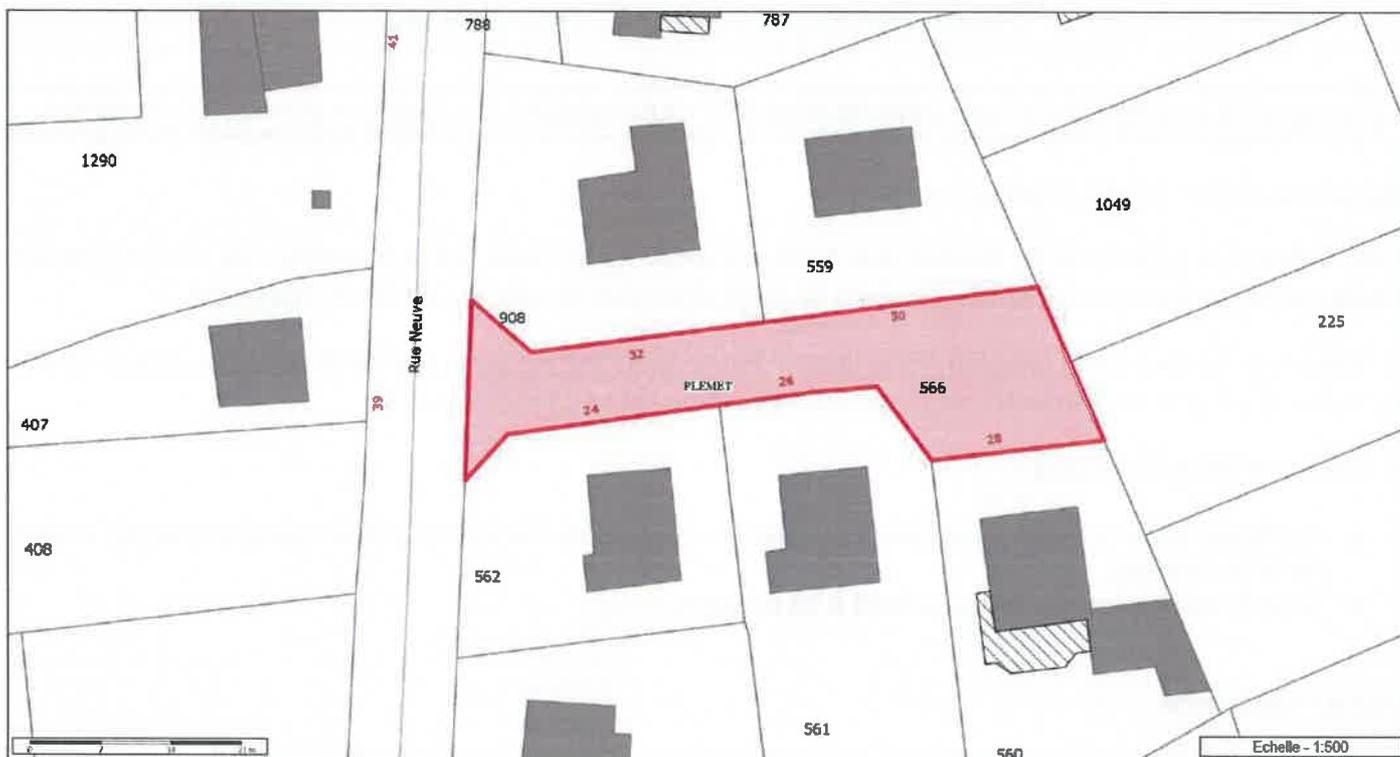
Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire a rappelé que par délibération du conseil municipal en date du 10 septembre 2020, les membres du Conseil municipal avaient voté en faveur de la mise en œuvre d'une procédure (passant par une enquête publique notamment) pour l'intégration d'office de la parcelle AI 566, située en impasse, à proximité de la rue Neuve. Cette parcelle a fait l'objet de travaux en 2018 (aménagement de voie et réseau) et est assimilée à de la voirie servant pour la desserte publique.

L'enquête publique a eu lieu du 10 au 28 décembre 2020 avec 2 permanences du commissaire enquêteur, M. OLU.

Dans son rapport final, après prise en compte des remarques formulées par écrit dans le registre notamment par des riverains et usagers de la voirie, et de la mise en œuvre des formalités indispensables (courrier au propriétaire etc.) le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'intégration d'office de la parcelle AI 566 dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal a été amené à se prononcer sur la décision définitive de l'intégration de la parcelle AI 566 dans le domaine public.



**Voté à l'unanimité**

## **5- Affaires Foncières**

### **5- 1 Acquisition à M. et Mme LAUBE – 183 AI 1049**

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Le Conseil Municipal a été informé du projet d'acquisition d'une portion de la parcelle 183 AI 1049, ci-dessus énumérée, et de la proposition faite aux propriétaires.

L'objectif communal est d'améliorer les conditions de desserte et de circulation et notamment l'espace de retournement lié en partie à l'intégration d'office dans le domaine public de la parcelle AI 566.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- De valider la proposition d'acquisition au prix de 20€/m<sup>2</sup>
- De dire que les frais de bornage seront à la charge de la commune
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'Acte et tout document qui se rapporte à ce dossier

**Voté à l'unanimité**

## **5-2 Achat de la parcelle à M. BIDET J.M – 183 AI 225**

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Le Conseil Municipal a été informé du projet d'acquisition d'une portion de la parcelle 183 AI 225, et de la proposition faite au propriétaire.

L'objectif communal est d'améliorer les conditions de desserte et de circulation et notamment l'espace de retournement lié en partie à l'intégration d'office dans le domaine public de la parcelle AI 566.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- De valider la proposition d'acquisition au prix de 20€/m<sup>2</sup>
- De dire que les frais de bornage seront à la charge de la commune
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'Acte et tout document qui se rapporte à ce dossier

**Voté à l'unanimité**

## **5-3 Cession du Chemin Rural n°23 à M. et Mme BARGUILLET**

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire a informé les membres du Conseil Municipal de la demande d'acquisition formulée par M. BARGUILLET pour le Chemin Rural N°23 d'une contenance de 249m<sup>2</sup> au total.

Il a été proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- De valider la proposition d'acquisition au prix de 10€/m<sup>2</sup> sur la partie « enrobé » (par la collectivité en 2017) et 0.50€/m<sup>2</sup> sur le reste (la partie « enrobé » représentant 160m<sup>2</sup>)
- De dire que les frais de bornage seront à la charge de la commune au vu de la régularisation d'un autre dossier commun
- De dire que les conditions de desserte ne sont pas modifiées
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'Acte et tout document qui se rapporte à ce dossier

**Voté à l'unanimité**

## **5-4 Cession parcelle 183 ZW 21 (issue de la parcelle ZW 17), cession de la YS 19 et acquisition des parcelles YD 21 et YD 17 et 18**

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal l'engagement déjà pris de céder la partie de la parcelle 183ZW17 située aux Landelles, et fait suite à la délibération du Conseil Municipal datant du 30 Janvier 2020 concernant le même sujet, « Cession parcelle ZW21 – Les Landelles », la vente n'ayant pas été finalisée.

Elle a proposé de valider la cession de la parcelle 183ZW21 (issue de la parcelle 183ZW17 par suite du bornage délimitant la partie zone Agricole et la partie zone 2AUa), d'une contenance de 20'181m<sup>2</sup> à M. JOUET exploitant au prix de 4'800€TTC/l'hectare.

Elle a proposé aussi la cession de la parcelle YS 19 à M. JOUET au prix de 0.60€/m<sup>2</sup>.

Enfin, la Commune se portera acquéreur des parcelles YD 21 - 17 et 18 situées au-dessus du cimetière paysager pour le prix de 4'000 € l'ensemble. Les plans ont été présentés en séance.

**Voté à l'unanimité**

#### **5-5 Acquisition terrain M. LORAND Lotissement de la Croix Yava**

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Le Conseil Municipal a été amené à se prononcer sur le projet d'acquisition de la parcelle F 1459 d'une contenance de 1100m<sup>2</sup> et de la parcelle F166 d'une contenance de 300m<sup>2</sup> (plan présenté en séance) pour les intégrer dans le périmètre du lotissement de la Croix Yava.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- De valider la proposition d'acquisition au prix de 12€/m<sup>2</sup>
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'Acte et tout document qui se rapporte à ce dossier

**Voté à l'unanimité**

#### **5-6 Acquisition terrain Cts RIO Lotissement de la Croix Yava**

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Le Conseil Municipal a été amené à se prononcer sur le projet d'acquisition de la parcelle AI 44 d'une contenance de 1077m<sup>2</sup> (plan présenté en séance) pour améliorer le périmètre du lotissement de la Croix Yava et notamment permettre la réalisation d'une liaison douce vers la rue de la gare.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- De valider la proposition d'acquisition au prix de 12€/m<sup>2</sup>
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'Acte et tout document qui se rapporte à ce dossier

**Voté à l'unanimité**

#### **5-7 Don du hangar parcelle 183 E 1683**

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme Le Maire a rappelé la délibération l'autorisant à donner le Hangar situé sur la parcelle 183 E 1683 en face du Centre Technique Municipal.

Elle a informé le Conseil qu'une personne s'est portée acquéreur acceptant les conditions de reprise du bâtiment.

Le Conseil Municipal a été amené à se prononcer sur la validation de la donation.

**Voté à l'unanimité**

## 6- Groupe de travail pour le camping et groupe de travail photographie

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme Le Maire a proposé au Conseil Municipal la création d'un groupe de travail pour engager une réflexion sur le devenir du Camping Municipal. En effet, celui-ci, peu fréquenté, nécessite beaucoup de frais de fonctionnement (tonte, électricité...). De plus, l'été dernier, le chauffe-eau a subi un court circuit et Hors Service à ce jour.

### Constitution du groupe :

Il a été également proposé de créer un groupe de travail pour animer le bourg (thématique : la photographie).

**Voté à l'unanimité**

## 7- Vote de crédits par anticipation au vote du budget 2021

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire a informé le Conseil Municipal des dépenses nouvelles à engager en matière d'investissement sur le budget 2021 et a sollicité l'assemblée délibérante pour le vote de crédits par anticipation au vote du budget 2021.

Mme le Maire a précisé que pour les dépenses liées aux opérations 137 « acquisition terrain » et 156 « Voirie » ainsi que l'opération n° 243 « Presbytère de Plémet », il s'agit d'une dépense estimée. Concernant les deux autres dépenses, elles correspondent à des devis.

FOURNISSEUR	OBJET DE LA DEPENSE	MONTANT DU DEVIS TTC	IMPUTATION			MONTANT
			BUDGET	COMPTE	OP	
Etude de Me PINCEMIN	Acquisitions de parcelles à intégrer dans le futur lotissement de la Croix Yava et honoraires Notaire	50.000	CNE	2111	137	50.000
Etude de Me PINCEMIN	Acquisition des parcelles AI 386/387/681/709/905 et 711 et honoraires	305.000	CNE	2115	137	305.000
MEDIALEX	Avis d'appel public à concurrence – Programme de voirie 2021	500	CNE	2315	156	500
MEDIALEX	Avis d'appel public à concurrence – Relance de la consultation pour le lot n° 10 déclaré sans suite	500	CNE	2313	243	500
DEFITECH	Acquisition d'un défibrillateur automatique à la salle des fêtes de Plémet en remplacement et accessoires	1.720	CNE	2188	210	1.720

SETAP	Travaux d'assainissement Eaux Pluviales – branchement EP Maison LE HO	942	CNE	2315	254	942
-------	---	-----	-----	------	-----	-----

**Voté à l'unanimité**

### **8– Budget Cuisine Centrale : Effacement de dettes**

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire a présenté, lors de la séance de Conseil Municipal, le bordereau de situation établi par le Comptable Public concernant les dettes d'un usager (repas facturés en 2016 et 2017). Des procédures réglementaires ont été mises en place pour recouvrer la somme de 88,50 €. Le décret d'application du 09/05/2017 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers a mis fin à l'homologation du tribunal sauf saisine de la commission. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 les mesures imposées par la commission, suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, s'imposent aux parties à la date de la validation de la commission, sachant que pour ce dossier la date de validation de la commission est le 14/02/2018.

Mme le Maire a informé le Conseil Municipal de la date de validation de la commission du 14/02/2018 et a invité l'assemblée à délibérer sur ce dossier sachant que la procédure de rétablissement personnel sans liquidation met fin à l'existence des créances et que cette décision s'impose à la collectivité.

Mme le Maire a sollicité également le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer l'état relatif à l'effacement de dettes de cet usager.

**Voté à l'unanimité**

### **9 – Admission en non-valeur – Budget Cuisine Centrale**

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire a informé les membres du Conseil Municipal du projet d'admissions en non - valeur concernant le budget de la Cuisine Centrale. Des poursuites réglementaires ont été mises en œuvre en vue d'un recouvrement.

Compte tenu des poursuites sans effet ou des montants restant à recevoir inférieur à un seuil, Mme le Maire a précisé que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet état, à savoir l'admission en non-valeur de créances jugées irrécouvrables relatives à des titres émis sur la période de 2014 à 2019.

Le montant à admettre en non-valeur s'élève à 399,89 € et concerne 31 usagers pour la période allant de 2014 à 2019.

Mme le Maire a proposé au Conseil Municipal d'admettre en non - valeur la somme de 399,89 € correspondant à des titres émis sur le budget de la Cuisine Centrale pour la période de 2014 à 2019. Le

Conseil Municipal a été invité à autoriser Mme le Maire à signer l'état d'admission en non - valeur et de procéder aux écritures sur le compte 6541 du Budget de la Cuisine Centrale.

**Voté à l'unanimité**

## 10- Modification des emplois

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Dans le cadre d'un départ en retraite, il convient de créer un poste au grade d'adjoint technique, à temps complet et de supprimer le même poste à temps complet, sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Voté à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire déclare la séance close à 21h09

Le secrétaire de séance,  
Sandrine BASSET



Le Maire,  
Chantal NÉVO

